



Règlement intérieur de la "Halle"

Gruellau 44170 Treffieux

applicable à partir du 1er janvier 2022

(délibération du conseil municipal du 8 novembre 2021)

ARTICLE 1 : DEFINITION DU LOCAL ET MATERIELS LOUES

La Halle de Gruellau, propriété communale, située au lieu-dit "Gruellau" est composée d'une salle de 522 m² comprenant :

- une grande salle de 417 m² (semi-ouverte sur 2 côtés)
- une petite salle de 105 m² (ouverte sur 1 côté)
- un local traiteur équipé de : 2 éviers, 1 piano de cuisson (4 feux gaz), 1 four électrique, 1 chambre froide et 1 congélateur (situés dans le local dépôt)
- 140 chaises et 40 tables sur tréteaux
- 1 barbecue
- 2 WC pour personnes à mobilité réduite
- du matériel de nettoyage pour le sol
- des containers pour les déchets ménagers (stockés près des colonnes de tri)

Parking réservé aux locataires et invités (dont 3 places pour personnes à mobilité réduite).

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES DES LOCATIONS

La halle, avec les matériels et mobilier sus désignés, peut être mise à disposition de toute personne majeure et responsable, de tout groupe légalement constitué (associations, sociétés, groupements de la commune et hors commune), selon les tarifs et conditions définis par la délibération du conseil municipal. Ce bâtiment ne peut être sous-loué, mais la location directe à un traiteur, qui se porte responsable pour un utilisateur nommément désigné, et la location d'emplacements spécifiques, prévus dans le cadre d'un événement annoncé, ne sont pas considérées comme une sous-location.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS A RESPECTER PAR LE LOCATAIRE

① La réservation

La demande doit être formulée auprès du secrétariat de la mairie en remplissant le formulaire "Halle de Gruellau - Convention de réservation de salle", ce document est disponible en mairie et téléchargeable sur le site internet de la commune.

La convention doit être accompagnée d'un justificatif de Responsabilité Civile du locataire, contractée auprès de sa compagnie d'assurance. Seules les associations fourniront une attestation d'assurance annuelle lors de la première réservation de l'année.

La réservation sera effective après signature de la convention par le maire ou son représentant.

② La remise de clés et l'état des lieux initial

La remise et la restitution des clés s'effectueront à la mairie aux horaires d'ouverture.

Une caution est exigée auprès des particuliers à la remise des clés (montant suivant la délibération en cours). L'ouverture et la fermeture des portes de la halle seront assurées par le locataire, sous son entière responsabilité. Le locataire vérifiera l'état des lieux et en cas d'anomalies ou de non-conformité du matériel disponible avec l'inventaire indiqué ci-dessus, avertira immédiatement la mairie, pour dégager sa responsabilité en cas de perte ou de détérioration.

③ Les tarifs et la facturation

Le tarif de location appliqué est celui en vigueur à la date de la convention de réservation de la halle. Il est fixé par le Conseil municipal et peut être révisé par cette assemblée à tout moment.

Le règlement de la location s'effectuera après l'évènement, à réception de l'avis des sommes à payer du Centre des Finances Publiques (se renseigner en mairie).

④ La sécurité

La capacité d'accueil de la halle, fixée par la commission de sécurité, est au total de 1361 personnes, comme suit :

- pour la grande salle de 417 m² : 1251 personnes (debout)
- pour la petite salle de 105 m² : 105 personnes

Sauf dérogation spéciale, l'heure limite de diffusion de sources sonores perceptibles à l'extérieur du site est fixée à 3 h du matin, l'alimentation des prises de courant est coupée sans aucun préavis à 2 h 45 du matin.

A chaque utilisation, les portes devront rester dégagées et déverrouillées pour faciliter la sortie du public en cas d'incident.

Il est interdit :

- de déposer des déchets hors des poubelles et containers réservés à cet effet
- de faire des feux sauvages
- de faire des feux d'artifice
- de jouer au ballon sous la halle elle-même
- d'arracher les végétaux et de couper du bois
- de stationner les voitures au niveau de l'accès réservé aux pompiers (à droite de la halle)
- de fumer dans le bloc de service (locaux communs aux 2 salles), même lorsqu'il s'agit de soirée privée.

⑤ Le nettoyage et le rangement

Le locataire prendra la halle et abords en bon état d'entretien et de propreté.

Le locataire doit ranger le mobilier et la vaisselle tel qu'il les a trouvés à son arrivée.

Le nettoyage de la halle devra être réalisé grâce au matériel mis à disposition par la commune :

- balayer et passer la serpillère sur les parties carrelées
- balayer le sol bétonné des deux salles
- nettoyer les toilettes et vider les poubelles
- nettoyer, empiler et remettre aux endroits déterminés les chaises et tables.

Les produits d'entretien (liquide vaisselle, produit pour le sol, éponges, torchons..) ne sont pas mis à disposition. Des containers d'ordures ménagères sont à la disposition du locataire à l'extérieur de la Halle ainsi que des colonnes de tri. Les confettis sont interdits à l'extérieur de la halle.

Le nettoyage de la halle et de ses abords doit être réalisé immédiatement par le locataire. Si ce nettoyage s'avérait à refaire, des frais de 80 € seront demandés.

En quittant la halle, le locataire s'assurera de la fermeture complète des portes du bloc de service (locaux communs aux 2 salles de la halle), de la barrière d'accès au site et des cadenas des containers d'ordures ménagères. Il devra vérifier l'extinction de chaque éclairage. Le locataire doit avoir un comportement responsable en matière d'économie d'énergie.

⑥ Les droits d'entrée et taxes

L'utilisateur fera son affaire propre de tous droits et taxes afférents aux activités de la manifestation et il s'engagera à régler tous les frais s'y rapportant (SACEM-URSSAF-Services fiscaux, ...). La vente de boissons alcoolisées ne peut se faire que sur l'autorisation du Maire.

⑦ La responsabilité et les dommages

Le signataire sera tenu pour seul responsable des dégradations, dégâts matériels, et autres nuisances occasionnés. Il fera son affaire du respect de l'ordre, de la propreté, de l'environnement et du voisinage, sans quoi la commune pourra engager toute poursuite à son encontre. Il appartient aux utilisateurs de couvrir leurs risques propres par une assurance responsabilité civile.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier, à tout moment, les dispositions du présent règlement, sous réserve d'en informer au préalable les utilisateurs.

En cas de réclamation ou de demande particulière relative à l'application du présent règlement, celle-ci devra être formulée par lettre adressée à Monsieur le Maire de TREFFIEUX.

Le présent règlement sera affiché dans la Halle.



Le Maire,
Didier BRUHAY